

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2022**

Date de la convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (25) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. CADIOU, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN (de 20h00 à 20h31), Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme RACHEDI, M. NOURRY, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (7) : M. RAVAUDET a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme BILLARD a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme FRIOT a donné procuration à M. SIMON.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE (de 19h00 à 20h00).

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. JAN.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. CADIOU a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.115 Tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Modifications

Rapporteur : M. Ducamin

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération n° 2022.070 en date du 11 juillet 2022 portant dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le budget principal 2022 de la Ville-de-Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article 34 susvisé, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.



Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte les modifications du tableau des emplois permanents suivantes à savoir les créations et suppressions suivantes :
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique ;
 - Suppression d'un poste d'attaché territorial ;
 - Suppression de deux postes de techniciens territoriaux principal 2^{ème} classe ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème} ;
 - Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26/30^{ème} ;
 - Suppression de deux postes d'adjoints techniques ;
 - Suppression d'un poste d'adjoints technique à 29/35^{ème} ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 31/35^{ème} ;
 - Suppression de trois postes d'ATSEM principale 1^{ère} classe ;
 - Suppression d'un poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe ;
 - Suppression de deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale ;
 - Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
 - Suppression d'un poste de bibliothécaire ;
 - Suppression d'un poste de technicien contractuel.
- Dit que les dépenses nécessaires correspondants aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal 2022 de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement ;
- Approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;
- Précise que la précédente délibération 2022.070 en date du 11 juillet 2022 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.

Pour extrait conforme,

Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 novembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



François CADIOU
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 17/11/22

Publié sur le site de la Ville le : 17/11/22

Par le service affaires générales